

Club omnisport de la Retraite Sportive de Haute-Savoie

CORS 74

Règlement intérieur

I – Définition – Objet - Siège

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du club sur la base des statuts.
Toutes les activités proposées sont mises en œuvre au sein de sections spécifiques dans le cadre d'une gestion désintéressée.
Sur proposition de bureau, ce règlement peut être modifié, en cours d'année, par le Comité Directeur.
Ce règlement est tenu à la disposition des adhérents .
Le siège social se situe au 2bis, Clos du Buisson, 74940 ANNECY-LE-VIEUX .

II – Le Comité Directeur

Les postulants au Comité Directeur doivent faire connaître leur candidature par écrit au Président avant l'Assemblée Générale.

Pour chaque réunion une convocation avec ordre du jour est adressée aux membres du Comité Directeur , au moins quinze jours avant la date prévue, sauf cas exceptionnel.

Dans les cas exceptionnels et urgents, les membres du Comité Directeur sont prévenus par téléphone ou tout autre moyen huit jours avant la date prévue, avec précision de l'ordre du jour.

Le compte rendu est diffusé aux membres du Comité Directeur par courriel et approuvé sous 15 jours par les mêmes moyens. Il est consultable au siège du Club.

Les sujets traités lors des réunions du Comité Directeur concernent les questions relatives à l'organisation et à la vie du Club.

Le Comité Directeur met en place des commissions ayant la charge d'étudier certains sujets et de lui faire des propositions.

III – Le Bureau

- Les membres

L'élection des membres du Bureau a lieu au cours de la réunion du Comité Directeur convoqué par l'ancien Président , dans un délai d'un mois au maximum après l'Assemblée Générale ayant mis en place ce Comité Directeur.

A cette occasion le secrétariat de séance est assuré par le plus jeune membre du Comité Directeur. Le doyen du Comité Directeur fait procéder au vote à bulletin secret pour l'élection du Président . Le Président élu effectue un appel à candidature pour les postes à pourvoir et fait procéder au vote à bulletin secret, scrutin uninominal, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au deuxième, puis, en cas d'égalité, au bénéfice du plus jeune. Le secrétaire de séance assure le dépouillement, le Président proclame les résultats.

- Fonctionnement

Le Bureau se réunit tous les 1ers mardi du mois à 17 heures hors vacances scolaires et jours fériés .

Le Bureau examine les différentes situations relatives à la vie du Club et dans le cadre des délibérations du Comité Directeur.

En cas d'urgence, il peut se saisir de certains problèmes et les régler, à sa charge d'en informer le Comité Directeur à venir.

Il assume le fonctionnement quotidien du Club et prépare les rapports destinés à l'Assemblée Générale dont il saisit le Comité Directeur pour approbation.

Le compte rendu de chaque réunion est consultable au siège du Club.

IV – Commissions

Les commissions sont mises en place par le Comité Directeur, selon les besoins. Elles fonctionnent sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur. Tout adhérent peut faire partie d'une commission.

Elles ont un rôle d'étude, de proposition, sans pouvoir décisionnel.

Le responsable a la charge de l'organisation et de l'animation de la commission.

Il informe le bureau de l'état d'avancement des travaux et des difficultés éventuelles à l'occasion de la réunion mensuelle.

V – Gestion financière

V-a Compte annuel

Le trésorier doit présenter au Bureau le compte de résultat, le bilan et les annexes justificatives, avant leur présentation au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

V-b Budget prévisionnel

Le trésorier prépare un projet de budget prévisionnel en collaboration avec les membres du Bureau et responsables d'activités et de commissions.

Ce budget prévisionnel est présenté au Bureau pour discussion et approbation avant d'être soumis au Comité Directeur.

Le Comité Directeur l'analyse et peut éventuellement le modifier avant de le faire approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Le Trésorier informe le Bureau et le Comité Directeur des écarts éventuels constatés.

Le Trésorier doit obtenir son quitus de l'Assemblée Générale.

Toute dépense (hors dépenses de fonctionnement) non prévue au budget ne pourra être engagée sans l'approbation du Comité Directeur.

V-c Suivi et vérification des comptes

Chaque année, l'Assemblée Générale procède à l'élection de deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice à venir.

Les notes de frais sont présentées sur formulaire et avec justificatifs. Elles sont visées par le Président et le Trésorier.

VI – Gestion administrative

Le Président est chargé des relations extérieures avec les Administrations, les Collectivités et en général les Tiers avec lesquels le Club entretient des relations.

La fonction du secrétaire est définie dans les statuts. Il a en outre la responsabilité des documents administratifs du Club.

Ces documents peuvent être consultés par les adhérents à leur demande.

Toute correspondance adressée à un tiers extérieur engageant le Retraite Sportive, ne peut être signée que par le président ou par des représentants ayant reçu délégation.

VII – Responsabilités

Une assurance en responsabilité et dommage a été prise par la F.F.R.S. pour la pratique d'activités sportives non compétitives reconnues par ses soins et actualisées lors de sa propre Assemblée Générale. Pour toutes activités ou manifestations ne relevant pas de l'objet de la FFRS, le club contractera une assurance spécifique.

Un certificat médical de non contre-indication pour les activités choisies est obligatoire pour adhérer au club et pour renouveler son adhésion.

VIII – Conseil de discipline

Les membres du Club doivent respecter le règlement intérieur au même titre que les statuts

Le Club est laïque et apolitique.

Tout manquement à ces règles ou tout comportement préjudiciable au bon fonctionnement du Club (vol, discrimination raciale, perturbation de groupe,...) peuvent entraîner la radiation.

Cette radiation sera notifiée à l'adhérent par un écrit signé par le Président. Il disposera du droit de défense auprès du bureau et pourra se faire assister par un adhérent.

Etabli le 8 décembre 2016 à ANNECY-le-VIEUX



Le Secrétaire
Pierre MARIN-CUDRAZ



La Présidente
Gabrielle ROTHAN